



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

L'an deuxième de la République Française.

Du Vendredi 6 Septembre 1793,

FRANCE.

De Toulous, le 15 Août. — Déclaration de don Antonio Ricardos, capitaine-général de l'armée Espagnole.

Tout soldat français, allemand, polonais, hongrois, ou de quelque nation qu'il soit, qui quittera le drapeau du parti qui opprime et dévore la France, recevra 50 livres, argent comptant, et le prix de son cheval, harnois, armes et même de son uniforme, s'il veut s'en défaire : on lui donnera en outre le prêt et le pain à Figuières ou à Barcelone, sans qu'il soit obligé à rien ; et s'il veut s'engager librement dans les corps français que l'on forme, on lui donnera double engagement ; ou s'il est d'une autre nation que la française, il sera admis dans les gardes-walonnnes, dans les régimens étrangers ou suisses.

Voilà comme on traite les soldats qui quittent un parti qui sacrifie et tourmente ses frères à ses caprices et à sa rage, comme tous les Français qui ne pensent pas comme lui.

Proclamation du général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales.

Une déclaration du général en chef de l'ar-

mée ennemie a été répandue dans l'armée de la république. Cette déclaration offre un vil prix à ceux qui voudroient combattre contre leur patrie, ajoutant qu'ils ne feront que quitter les drapeaux d'un parti qui domine aujourd'hui la France.

Soldats de la liberté ! qu'ont produit sur vous ces infâmes propositions ? L'indignation, le mépris. Ce général des phalanges d'esclaves, esclave lui-même, ignore ce que c'est que la liberté : il ignore les sentimens fiers et énergiques de ceux qui combattent pour cette cause. Les Espagnols, abrutis dans les préjugés, ne peuvent s'élever aux grands sentimens, aux beaux mouvemens des défenseurs des droits de l'homme de la liberté et de l'égalité. Tous les combats d'une république naissante leur paroissent des monstruosités, comme si la liberté pouvoit se fixer sans orages, lorsque tant de fléaux viennent retarder l'établissement de ses bienfaits.

Camarades, quelle confiance pourriez-vous prendre dans un ennemi qui maltraite ses prisonniers, qui incendie les villages, et qui exerce des cruautés sur des patriotes ! mais votre mépris, votre indignation ne me laissent rien à ajouter sur les propositions faites dans cette

infâme déclaration. C'est les armes à la main que nous y répondrons.

Signé, Puget Barbantanne.

De Saumur, le 30 août, à la commune de Paris.

« Républicains mes collègues, enfin le jour décisif va paroître où la république doit triompher de ces infâmes parricides qui n'ont cessé de lui déchirer le cœur dans le département de la Vendée. Déjà les rebelles voient leurs pertes inévitables; déjà leurs prédicans fanatiques disent en chair : que s'ils ne redoublent de peine et de courage, tout est perdu. Ces phrases ont été prononcées dimanche dernier à Chollet; mais elles ne leur ont pas réussi, car leur armée se dissout; 500 hommes de la garnison de Mayence viennent d'arriver avec leur artillerie volante; ils ont été reçus comme ils devoient l'être: nous attendons avec impatience le retour du général Rossignol, qui doit être à Paris, et que les députés Goupilleau et Bourdon-d'Oise ont suspendu, je ne sais pourquoi, car c'est un sans-culotte vraiment républicain. Santerre commande la ville de Saumur en son absence. Salomon est à Doué avec 3000 hommes et deux pièces de canon. Son avant-garde harcèle tous les jours celle des brigands du côté de Villiers, Coron, et Chollet. Tous les jours on nous amène de leurs prisonniers; et ce qu'il y a de fort plaisant, c'est que des hussards nous aient amené, ces jours-ci, un comité complet de 13 de ces scélérats avec un de leur aide-de-camp. Je pense que la commotion républicaine sera dirigée sur trois points; le premier vers Nantes; le second vers Luçon et les Sables; le troisième, où nous sommes, tiendra le milieu pour empêcher la jonction de ces coquins-là. Je crois, d'après toutes ces mesures, que leur perte est inévitable, et que notre triomphe est assuré; et, s'il étoit nécessaire à notre victoire, de faire marcher tous les braves sans-culottes des campagnes, ils s'empresseroient de nous suivre, avec d'autant plus de plaisir et de raison, que leur abondante moisson est terminée. Je vous envoie ci-joint plusieurs jugemens, entre autres, celui de la Pelouse, fameux contre-révolutionnaire, dont nous avons prononcé la mort, en dépit de ses défenses fières et astucieuses. La république perd de lui, à ce qu'on assure, de 30 à 40

mille livres de rentes, qui feront plaisir à quelques sans-culottes indigens. Signé, FELIX. »

« P. S. du 31 août. Je vous envoie copie fidèle de l'ordre d'hier, dans lequel on annonce deux victoires remportées sur les rebelles; l'une à la Roche-sur-Yon, vers les Sables, et l'autre à Thouars, Airveaux et Saint-Loup. Comme les détails de ces deux affaires varient à l'infini, je me réserve de vous en faire part, lorsque la vérité les aura fixées. Custines à la tête tranchée; tant mieux! Camille Abraham Carrefour, dit la Pelouse, ancien officier d'artillerie, cidevant noble, et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, étoit convaincu de crimes de haute trahison envers la république. »

Paris. — Le rassemblement considérable d'ouvriers qui s'est fait hier à la place de Grèves, n'a eu aucune suite fâcheuse; Chaumette s'est chargé d'aller porter leurs doléances à la convention. Le président leur a répondu qu'elle s'occupoit des subsistances et de fixer le maximum des denrées. Hier l'affluence aux portes des boulangers a toujours été aussi considérable.

§ On assure que l'ambassadeur d'Espagne a requis la cour de Portugal de fournir les secours en troupes, stipulés par les traités. La demande a été accueillie, et sur le champ les ordres ont été donnés pour composer une armée de 6,000 hommes prêts à marcher. On embarquera cette troupe pour la conduire sur les côtes de France. Les cours de Suède et de Danemarck, malgré les menaces de la Russie, persévèrent à garder la neutralité.

§ On assure Marie-Antoinette malade à la conciergerie. Le tribunal révolutionnaire qui a l'autorité sur cette prison, lui a envoyé un médecin assermenté. Elle a voulu corrompre un de ses gardes pour s'évader. Le corps municipal instruit de ce fait, l'a interrogé hier depuis 4 heures du matin jusqu'à 8. Elle a d'abord nié le fait, elle a fini par en convenir.

§ Chamfort, auteur de *Mustapha*, et *Zéangir*, de la *jeune Indienne*, et Barthelemi, connu par son *voyage du jeune Anarchisis*, et plusieurs citoyens de la section de 1792 ont été arrêtés. Diétrick, maire de Strasbourg a été aussi constitué hier prisonnier à l'abbaye.

§ Un Anglais porteur de lettres intéressantes pour l'ennemi, a été arrêté à Calais au moment

où il s'embarquoit sur un vaisseau américain dont le capitaine avoit été gagné. Cette arrestation déjouera les intelligences que nos ennemis entretiennent parmi nous, et sur lesquelles ils comptent bien plus que sur la force de leurs armes.....

CONVENTION NATIONALE

(Présidence de Maximilien Robespierre.)

Addition à la Séance d'hier.

Le ministre de la guerre fait passer une lettre du général Dagobert, datée du centre du camp ennemi, devant le Mont-libre, le 28 août. Il lui marque : Citoyen ministre, c'est du camp qu'occupoit l'ennemi il y a une heure ; que je vous rends compte de la bravoure avec laquelle les soldats de la république ont chassé les satellites ennemis de notre liberté. Leur défense a été opiniâtre, et notre attaque est enfin parvenue à les mettre en déroute, à s'emparer de leur camp, de 8 pièces de canon, de leurs caissons et de beaucoup de bagages. Je ne peux entrer dans aucun détail sur le nombre des prisonniers : mais il est sûr que nous avons pris tout ce qu'il y avoit d'Espagnols dans le camp, si nous avions eu le peu de cavalerie que le général Barbantane m'avoit promise. Les 400 dragons du régiment de Sagonte, qui ont chargé à plusieurs reprises notre infanterie, ont été presque entièrement détruits. Je pars dans l'instant pour suivre les avantages de la victoire.

Une question est mise en avant par le comité militaire, d'après la réclamation d'un citoyen de 23 ans qui, ayant perdu ses père et mère, se trouve avec cinq enfans en bas âge, et seul pour la culture de 300 arpens de terre. La loi met ce citoyen en réquisition. Le comité propose d'exempter de la réquisition les citoyens veufs sans enfans, ou garçons qui font valoir par eux mêmes 50 arpens de terre. Cette proposition est sur-le-champ écartée par la question préalable, et la convention a bien senti combien une telle exception donnoit lieu à des prévarications à la loi. Il existe d'ailleurs une loi portant que les municipalités gèreront les biens des citoyens partant pour les frontières.

On décrète ensuite,

1°. Les commissaires de la convention nationale dans le département des Bouches-du-

Rhône, prendront les mesures les plus promptes et les plus sévères, pour faire punir les auteurs et complices de la rébellion des contre-révolutionnaires de Marseille, des violences et des assassinats commis dans la personne des républicains des ces contrées.

II. Les biens des individus qui, à Marseille et dans les départemens circonvoisins, ont levé l'étendard de la contre-révolution et de la révolte contre l'autorité nationale, sont confisqués et affectés spécialement aux indemnités dues aux patriotes persécutés dans ces mêmes contrées.

III. Le ministre de l'intérieur disposera de la somme de 50,000 liv. sur les fonds mis à sa disposition, pour fournir un secours provisoire aux veuves et enfans des citoyens de Marseille, assassinés par les contre-révolutionnaires de cette ville.

IV. Le ministre de la guerre fera passer à Marseille, sur les fonds extraordinaires mis à sa disposition, la somme de quatre millions, (et non 400 comme on l'a mis hier par erreur.) pour fournir au remboursement de l'emprunt fait sur les commerçans de cette ville, par les représentans du peuple dans les départemens méridionaux, en vertu de leur arrêté du.... Le ministre fera passer aussi, dans la même ville, et sur les mêmes fonds, la somme de deux millions, pour les dépenses ultérieures qu'exige en ce moment l'urgence des circonstances. La convention nationale approuve les arrêtes pris par les commissaires dans les départemens méridionaux.

Sur la proposition d'un membre, la convention nationale décrète, que le *maximum* des objets de première nécessité, sera fixé ; et renvoie cette proposition à l'examen de sa commission des subsistances, pour lui en présenter, dans huitaine, le mode d'exécution.

Dumont écrit d'Abbeville, le 2 de ce mois, que six cents hommes bien armés, et une compagnie de canoniers qui a pris le nom de Marat, viennent de partir pour la défense de Dunkerque; que la garde nationale est excellente sur toute cette côte. Le peuple arrête lui même les gens suspects; tous les ci-devant nobles, à six lieues à la ronde, ont pris la fuite.

Le district des Sables annonce que l'armée de la république est entrée le 2 du mois dernier, dans la Roche-sur-Yon, et que depuis

cette époque les brigands n'ont éprouvé que des revers. Ils sont réduits à fondre les cloches pour se procurer de la mitraille et des boulets. Leur nombre peut être encore de dix mille.

Séance du Jeudi 5 Septembre.

Un représentant du peuple à l'armée de la Moselle fait passer à la convention les détails suivans :

Les ennemis au nombre de 800 ont attaqué Sierk ; il n'étoit défendu que par 159 hommes qui malgré leur intrépidité, n'ont pu empêcher les ennemis d'entrer dans la ville et de s'y livrer aux pillage et à toutes les horreurs de la guerre.

Heureusement des troupes venues de Thionville au secours du cantonnement de Sierk ont chassé ces brigands qui dans leur fuite précipitée ont abandonné chevaux et bagages. Notre perte a été de 39 hommes ; on ne sait pas au juste à combien monte celle des ennemis.

Des pétitionnaires de la section de la Cité dénoncent des fermiers du département de l'Oise qui ont refusé de vendre leurs grains.

Génitieux profite de cette dénonciation pour proposer différentes mesures sur les subsistances, et principalement sur les moyens de rendre plus facile la distribution du pain. Ses propositions ainsi que celles de plusieurs membres, ont été écartées, et l'assemblée s'est bornée à mander à la barre le ministre de l'intérieur et le président de l'administration de police de Paris, pour lui faire connoître l'état des subsistances de cette ville.

Une députation des ouvriers de Paris, ayant à sa tête le maire et plusieurs officiers municipaux, se présente à la barre. Pache fait connoître que l'objet de leur pétition portoit sur les subsistances et les manœuvres des accapareurs.

Chaumet, après un assez long discours demande la formation d'une armée révolutionnaire dont le noyau se grossiroit de tous les vrais républicains elle seroit suivie d'un tribunal révolutionnaire ayant avec lui le fatal instrument qui coupe le fil des complots et des jours de leurs auteurs.

La formation de cette armée est décrétée.

Au nom du comité de législation, Merlin de Douai présente un projet de décret relatif à l'organisation du tribunal révolutionnaire, en voici la substance :

1°. Le tribunal sera divisé à l'avenir en 4 sections.

2°. La compétence d'une section sera la même que les trois autres.

3°. Le nombre des juges sera en conséquence porté à seize y compris le président et trois vice-présidens.

4°. Le nombre des jurés sera porté à 60.

5°. L'accusateur public aura cinq adjoints.

6°. Le nombre des juges, des commis-greffiers est porté à huit ainsi que celui des commis-expéditionnaires.

7°. Les juges et les jurés seront répartis au sort dans les 4 sections du tribunal, et l'on procédera chaque fois à une nouvelle distribution des juges et des jurés dans les 4 sections.

8°. Toutes les suites d'une affaire appartiendront à la section qui aura connoissance de cette affaire.

Ce projet de décret a été adopté sans discussion.

Sur la motion de Danton, l'assemblée décrète, qu'il sera mis 100 millions à la disposition du ministre de la guerre pour fabrication d'armes ; qu'il y aura deux fois par semaine une assemblée générale dans chaque section ; qu'il sera accordé aux citoyens qui la réclameront un indemnité de 40 sous.

A N N O N C E

Formules pour parvenir au divorce et décisions des principales Questions qui peuvent se rencontrer.

Par le citoyen PREVOST St-LUCIEN, homme de Loi, ancien avocat au ci-devant parlement de Paris, Seconde édition augmentée. Prix 30 sols, franc de port.

Se trouve A PARIS Chez l'auteur, rue Sainte-Apoline, N°. 34 et au bureau de l'Imprimerie, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 3.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 3 le prix de l'abonnement de ce papier nouveau, le moins cher de tous est de 34 livres pour l'année. 18 liv. pour six mois 9 livres pour trois mois, et pour deux mois en envoyant 6 liv.